Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 15 octobre 2026

Sous la Présidence de Madame Raphaële SCHOBER, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/10/2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :
Mme Raphaële SCHOBER, Mme Déborah LOUIS, M. Jérémy LARCHER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, M. François DUDACZYK, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Mathieu STRITMATTER, M. Jérémy TSUTSUPLIDUS, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Nicolas BENOIN, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, Mme Agnès ANDRIS, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, Mme Marianne KNAFEL, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Valérie SIEGEL, M. Frédéric SIMON.

Membres absents ayant donné procuration (4) :
Mme Mireille WIEDER donne procuration à Mme Raphaële SCHOBER ;
Mme Eliane SEMON donne procuration à M. Bertrand L'HOSTIS ;
Mme Malika BRUSTLE donne procuration à Mme Agnès ANDRIS(pas de justificatif) ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à M. Nicolas BENOIN (pas de justificatif) ;

Membres absents (1) :
M. Yves GOEPFERT aux points n°17 et 18.

Quorum atteint : tout au long de la séance

=-=-=-

ORDRE DU JOUR

1.	Désignation du secrétaire de séance	R.SCHOBER
2.	Approbation de la séance du 30 juillet 2026	R.SCHOBER
3.	Délégations du maire	R.SCHOBER
4.	Création d'un emploi temporaire	R.SCHOBER
5.	Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière De protection sociale complémentaire (PSC)	R.SCHOBER
6.	Motion relative à l'attractivité de la fonction publique et à la Revalorisation des grilles indiciaires	R.SCHOBER
7.	Milieux piscicoles et naturels du territoire de m2A Convention partenariale de lutte contre les incivilités et toute forme de délinquance	R.SCHOBER
8.	Recensement de la population 2027 Modalités de recrutement du coordonnateur communal et des agents recenseurs	D.LOUIS
9.	Mesures de responsabilisation Collège Jean MERMOZ	D.LOUIS
10.	Plan départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée Alsace	J.LARCHER
11.	Demande de subvention de fonctionnement « Amicale des Sapeurs-pompiers »	B.L'HOSTIS
12.	Demande de subvention de fonctionnement « Culture et Liberté de la Potasse »	B.L'HOSTIS
13.	Demande de subvention de fonctionnement « Harmonie des Mines »	B.L'HOSTIS
14.	Demande de subvention exceptionnelle « Ecole de Musique de Wittelsheim »	B.L'HOSTIS
15.	Demande de subvention exceptionnelle « Les Amis de la Basse-Cour »	B.L'HOSTIS
16.	Chambre Régionale des Comptes Rapport d'observations définitives m2A - Finances communautaires	I.HNDERER
17.	Solidarité en faveur des communes sinistrées	I.HINDERER

18. Décision modificative n°1 Budget principal	I.HNDERER
19. Décision modificative n°1 Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	I.HNDERER
20. Clôture du budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	I.HNDERER
21. Avenant à l'acte d'acquisition du logement d'urgence	D.KIEFFER
22. Projet de cession de logements locatifs sociaux par la « SA HLM DOMIAL »	D.KIEFFER
23. Cession définitive à la société « ELECTRO RHIN » Terrain rue de la Hohmatten	D.KIEFFER
24. Convention de servitudes au profit d' « ENEDIS »	D.KIEFFER
25. Cession définitive par remembrement urbain Ecoquartier KIRCHMATTEN – CMCIC	D.KIEFFER
26. Retrait des délégations consenties par le Conseil Municipal Au Maire – Proposition des groupes d'opposition	R.SCHOBER
27. Maintien de M.BENOIN, 1er Adjoint au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations	R.SCHOBER
28. Maintien de M.GRASSELER, 3ème Adjoint au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations	R.SCHOBER
29. Maintien de Mme FROMM, 4ème Adjointe au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations	R.SCHOBER

Informations - divers

Secrétariat Général
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle le conseil municipal choisit librement son secrétaire (article L. 2541-6 du CGCT) et le maire peut demander aux agents communaux d'assister aux séances du conseil (art. L.2541-7 du CGCT). La lecture conjointe de ces deux articles permet donc de désigner un agent communal comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 14 Conseillers Municipaux étant contre (M. Nicolas BENOIN, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, Mme Agnès ANDRIS, M. Yann HEINRICH, M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, M. Thierry RAUBER, Mme Marianne KNAFEL, Mme Annette FISCHER, Mme Célia SEGUIN, Mme Malika BRUSTLE, Mme Mauricette BENAZOUGUI), décide :

- **De désigner Mme Jennifer MALHAGE, responsable du secrétariat général, comme secrétaire de séance.**

=-=

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : *« Madame la maire, traditionnellement, les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par le DGS, le directeur général des services lors des conseils municipaux. Il se trouve qu'aujourd'hui nous avons Fabrice Latra qui est DGS par intérim. Aussi, nous proposons qu'il soit désigné en qualité de DGS par intérim comme secrétaire de séance pour ce conseil municipal.»*

Raphaële SCHOBER, Maire : *«Merci pour votre intervention. Alors, je fais juste une petite correction. Traditionnellement dans de très nombreuses communes de France et de Navarre, le secrétariat est assuré par un élu du conseil municipal. Nous avons le choix ici de pouvoir effectivement désigner un agent, pas forcément ni un DGS, ni un DGA. Ce n'est pas du tout obligatoire. Jusqu'à présent, il me semble que Madame Malhage a assuré le secrétariat depuis très longtemps. »*

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : *« Non, c'était toujours le DGS. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Mais c'est quoi toujours. C'est quand ? La préhistoire ou dans le temps récent ? Expliquez-moi. Voilà donc depuis quelques mois maintenant, c'est elle en effet qui assure le secrétariat et c'est tout à fait conforme à la réglementation »*

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : *« Uniquement depuis le dernier conseil municipal, précédemment c'était le DGS. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je vous propose une chose. Si vous-même voulez assurer ce secrétariat, c'est tout à fait possible, sachez-le. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : *« Mademe la Maire, je vous ai proposé quelqu'un. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Donc, je vous pose la question si vous le souhaitez. Vous déclinez cette offre ? »*

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : *« Bien sûr. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Cela vous fera moins de travail Monsieur Latra parce que je dois avouer que c'est un travail énorme d'assurer le secrétariat d'une telle séance. Il y a un nombre vraiment très important d'actions à mener pendant et après le secrétariat. C'est vraiment quelque chose qui doit être très rigoureux et qui prend beaucoup de temps. »*

=-=-=-

Secrétariat Général
JM

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2026

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Habituellement et règlementairement, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Vu le document présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Mauricette BENAZOUGUI) décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.**

-=-

Raphaële SCHOBER, Maire : *« J'ai vu que beaucoup de personnes n'avaient pas validé IXBUS et ne s'y était pas connecté. Donc je le dis encore, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le demander en amont afin qu'on puisse corriger la difficulté. »*

=-=

Secrétariat Général
JM

POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations prises lors de la délibération du 04 avril 2026.

Délégations « Urbanisme et gestion du domaine » :

- Liste des biens non préemptés par la commune du 15/06/2026 au 30/08/2026 :

Concernant les mois de juin, juillet et août, 44 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'Intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

	Superficie Surf. Bâtie	Adresse de la propriété
1	396	HOELZLE
Situation : Non bâti Précision : Un terrain non bâtit Parcelle : 375 21 83		
	769 70	205 RUE D'ENSISHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Parcelle : 375 57 136		
2	1302 116	1 RUE DU DOC ALBERT SCHWEITZER
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Vente d'une maison à usage d'habitation avec division parcellaire Précision : Une maison à usage d'habitation avec division parcellaire Parcelle : 375 07 374		
3	598 133,89	18 RUE DES JONQUILLES
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Une maison à usage d'habitation Précision : Vente d'une maison des mines Parcelle : 375 28 334		

4	133	28 RUE D'ENSISHEIM
Description du projet :	Bâti sur terrain propre Vente de deux lots : - Un appartement dans un ensemble immobilier en copropriété	
Précision :	Vente d'un appartement et d'une parcelle sur bâtie d'un garage	
Parcelle :	375 04 486, 375 04 488	
5	301 88	1 RUE DOCTEUR GILBERT MICHEL
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :	Maison d'habitation	
Précision :	Une maison à usage d'habitation	
Parcelle :	375 29 943	
6	607 141,35	18 RUE DU MOOS
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :	Une maison à usage d'habitation	
Précision :	Une maison à usage d'habitation	
Parcelle :	375 28 591	
7	1020 131	85 RUE D'ENSISHEIM
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Parcelle :	375 19 540	
8	654	6 A RUE DES FRERES MONTGOLFIER
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :	Un appartement à usage d'habitation	
Précision :	Vente d'une maison des mines	
Parcelle :	375 39 59	
9	1346 130,5	RUE DE REININGUE
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :	Vente d'une maison des mines	
Précision :	Vente d'une maison des mines	
Parcelle :	375 55 19, 375 55 20	
10	1010 123,23	26 RUE DES CHARBONNIERS
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Précision :	Une maison à usage d'habitation	
Parcelle :	375 27 348, 375 27 453, 375 27 454	

11	4845	236 RUE DE REININGUE
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Précision :	Un appartement à usage d'habitation	
Parcelle :	375 35 449, 375 35 450	
12	8539 317	150 A RUE D'ENSISHEIM
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Précision :	Une maison à usage d'habitation	
Parcelle :	375 20 616	
13	504 92,46	15 RUE DU MAL LEFEBVRE
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :	Une maison à usage d'habitation	
Précision :	Vente d'une maison des mines	
Parcelle :	375 20 236	
14	221	46 RUE DE CERNAY
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Précision :	Un appartement à usage d'habitation	
Parcelle :	375 01 320	
15	553 93,59	6 RUE DU RHIN
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Précision :	Une maison à usage d'habitation	
Parcelle :	375 17 233	
16	582 67,33	8 RUE TELLIER
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Précision :	Vente d'une maison des mines	
Parcelle :	375 44 15	
17	845 125	RUE DE LA GENDARMERIE
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :		
Parcelle :	375 07 1000, 375 07 1005, 375 07 593, 375 07 594, 375 07 997	
18	576 70,6	3 RUE DE GUEBWILLER
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :	Une maison à usage d'habitation	
Précision :	Vente d'une maison des mines	
Parcelle :	375 60 51	
19	709 172,4	18 RUE DES CHARPENTIERS
Situation :	Bâti sur terrain propre	
Description du projet :	Une maison à usage d'habitation	
Parcelle :	375 19 413	

20	5	31A RUE DE MULHOUSE
Situation : Non bâti Précision : Vente d'un terrain d'agrément Parcelle : 375 06 304		
21	3	31A RUE DE MULHOUSE
Situation : Non bâti Précision : Vente d'un terrain d'agrément Parcelle : 375 06 303		
22	728 110,27	4 RUE DE LA FERME
Situation : Bâti sur terrain propre Précision : Une maison à usage d'habitation Parcelle : 375 15 207		
23	1146 167	30 RUE DE CERNAY
Situation : Bâti sur terrain propre Parcelle : 375 01 159, 375 01 57		
24	8539 317	150 A RUE D'ENSISHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Parcelle : 375 20 616		
25	592 120,7	10 A RUE DE VIERZON
Situation : Bâti sur terrain propre Précision : Une maison à usage d'habitation Parcelle : 375 29 721		
26	190	RUE DE REININGUE
Situation : Non bâti Précision : Vente d'un terrain constructible Parcelle : 375 07 980		
27	817 130	5 RUE DE BOURGES
Situation : Bâti sur terrain propre Précision : Une maison à usage d'habitation Parcelle : 375 29 226		
28	805 94,25	4 RUE CHANTE CLAIR
Situation : Bâti sur terrain propre Précision : Vente d'une maison des mines Parcelle : 375 47 47		
29	565	KREUZLEACKER
Situation : Bâti sur terrain propre Précision : Un appartement à usage d'habitation Parcelle : 375 29 1042, 375 29 1044, 375 29 1045, 375 29 753		

30	565	68310 WITTELSHEIM
Situation : Parcelle :	Bâti sur terrain propre 375 29 1042, 375 29 1044, 375 29 1045, 375 29 753	
31	565	68310 WITTELSHEIM
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Un appartement à usage d'habitation 375 29 1042, 375 29 1044, 375 29 1045, 375 29 753	
32	456	RUE DE CERNAY
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Vente d'un terrain à bâtir non viabilisé 375 07 675, 375 07 677	
33	1768	RUE DE CERNAY
Situation : Précision : Parcelle :	Non bâti Vente d'un terrain à bâtir non viabilisé 375 07 682	
34	573 105	36 RUE DES CHARBONNIERS
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Une maison à usage d'habitation 375 24 41	
35	2042	COLONIE AMELIE 2
Situation : Précision : Parcelle :	Non bâti Vente d'un terrain à bâtir 375 32 392	
36	800 165	RUE D'ENSISHEIM
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Vente d'une maison des mines 375 57 117, 375 57 128	
37	661 99	31 RUE DU CHANT DES OISEAUX
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Vente d'une maison des mines 375 51 3, 375 51 6	
38	630 75,36	11 RUE DU DORFBACH
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Une maison à usage d'habitation 375 01 304, 375 01 310	
39	133	28 RUE D'ENSISHEIM
Situation : Description du projet : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Vente de deux lots : - Un appartement dans un ensemble immobilier en copropriété - Une parcelle sur bâtie d'un garage 375 04 486, 375 04 488	

40	1266 123	75 RUE DE CERNAY
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Une maison à usage d'habitation 375 08 262	
41	1445	RUE DE LA GENDARMERIE
Situation : Parcelle :	Non bâti 375 07 1000, 375 07 1005, 375 07 593, 375 07 594, 375 07 997	
42	1101 116	32 RUE DENIS PAPIN
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre Logement des cités minières 375 40 30	
43	2635	52 RUE DE MULHOUSE
Situation : Parcelle :	Bâti sur terrain propre 375 06 115, 375 06 271, 375 06 86	
44	8979	16 RUE DU Luxembourg
Situation : Précision : Parcelle :	Bâti sur terrain propre ENTREPOT ET BUREAUX 375 34 78	

Délégations :

- Arrêté portant fixation des tarifs de la salle Grassegert, pris en date du 08/09/2026 ;
- Arrêté portant fixation des tarifs de la salle Saint Michel, pris en date du 08/09/2026 ;
- Signature de la convention de coorganisation des Wittelsheimoises, en date du 24/09/2026 ;
- Signature de la convention de mandat d'encaissement de recettes par SPORKRONO pour le compte de la Ville à l'occasion de la Sainte Barbe 2026, en date du 24/09/2026.

Délégations accordées à la suite à la délibération n°6 du 25 juin 2026 :

- Accord de la municipalité en date du 31/08/2026 du renouvellement de la convention d'occupation de l'association « Club d'Astronomie », à l'Ancienne Direction Générale des Mines, signée le 22/09/2026 ;

- Accord de la municipalité en date du 07/09/2026 du renouvellement de la convention d'occupation aux associations « Micro-Mines », « Club Philatélique » et « Association du Patrimoine », à l'Ancienne Direction Générale des Mines, signées le 22/09/2026 ;

- Accord de la municipalité en date du 07/09/2026 du renouvellement de la convention d'occupation à l'association «Couleur Espoir Wittelsheim 68 », à la Maison de la Solidarité, signée le 22/09/2026 ;

- Accord de la municipalité en date du 28/09/2026 du renouvellement de la convention d'occupation à l'association « Amis des Vosges » à l'Ancienne Direction Générale des Mines, signée le 29/09/2026.

Liste des Marchés de Travaux, Fournitures et de Services passés par le Maire en vertu de la Délégation de signature accordée par le Conseil Municipal le 10 avril 2026 (art L2122-22 et L2122-23 du CGCT) ainsi que les Avenants et les contrats de transaction

PERIODE DU01/06/2026 au 06/10/2026

MARCHES SIMPLES

Objet	Art du code Interne	Date de notification	Attributaires	Code postal	PRIX HT
Frameaux et pose d'un Columbarium	L2122-1 et R.2122-8	09/09/2026	Alain HUFLER	68300	17 447,00
CONTRAT SPA		21/07/2025	SPA [illegible]	68700	13 200,00
Rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade ASCA Football par remplacement des luminaires existants par des luminaires LED performants	L2122-1 et R.2122-7	09/09/2026	EIFFAGE	68160	15 599,80

AVENANTS

Objet	Art du code Interne	Date de l'avenant	Attributaires	Code postal	PRIX HT
Avenant N°2 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 10	R.2194-3	20/05/2026	HAUHLAND	68280	6 450,00 €
Avenant N°1 - Rénovation et l'isolation de la toiture de l'Ancienne école du centre - MP25016 1 – Lot 1	R.2194-1 et 3	21/07/2026	SOCOM	68320	1 640,75 €
Avenant N°1 - Rénovation et l'isolation de la toiture de l'Ancienne école du centre - MP25016 2 – Lot 2	R.2194-1 et 3	21/07/2026	SOCOM	68740	2 225,00 €
Avenant N°1 - Rénovation et l'isolation de la toiture de l'Ancienne école du centre - MP25016 3 – Lot 3	R.2194-1 et 3	21/07/2026	ELECTRICITE DU RHIN	68640	330,00 €
Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 3	R.2194-3	20/07/2026	ETP MADER	68500	8 864,00 €
Avenant N°2 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 4	R.2194-3	20/07/2026	CLB SARL	68720	23 405,00 €
Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 6	R.2194-3	20/07/2026	TECHNIC ECONF	68270	4 894,47 €
Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 9	R.2194-3	20/07/2026	BRAUN BOIS ET ALU	67390	7 774,80 €
Avenant N°2 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 10	R.2194-3	20/07/2026	VOGELAND	68280	511,20 €
Avenant N°2 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 11	R.2194-3	20/07/2026	ELECTRICITE VINCENOT	68127	29 700,29 €
Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 7	R.2194-3	20/07/2026	GIU OPIN SAS	68300	-2 878,37 €
Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 12	R.2194-3	05/10/2026	MENUISERIE MEYER	68720	4 642,93 €
Avenant N°3 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 17	R.2194-3	20/07/2026	ARDELIUS GRANDES CUISINES	68328	-300,00 €
Avenant N°5 Performance énergétique des installations thermiques	R.2194-1	01/09/2026	M ENERGIE	54714	2 124,93 €
Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 15	R.2194-3	20/07/2026	ELECTRICITE VINCENTZ	68127	3 499,00 €

Les délibérations suivantes, du 25 juin 2026, ont été transmises :

- Avenant n°1 de la convention DSP : Mise en fourrière automobile : à la ville d'Ottmarsheim, le 02/07/2026 ;
- Les CFU 2025, budgets supplémentaires et affectation des résultats : à la DGFIP le 03/07/2026 ;
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues de ventes de bois : le 29/07/2026 ;

Les délibérations suivantes, du 30 juillet 2026, ont été transmises :

- Reversement de l'attribution « Petite enfance » à Mulhouse Alsace Agglomération avec la convention signée : le 24/08/2026 à m2A ;
- Redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires « électricité 2026 » : le 06/08/026 à Territoire d'Energie Alsace ;
- Renouvellement d'une concession forestière au profit de la société avicole « Les Amis de la Basse-Cour » : le 04/08/2026 à l'Office National des Forêts et à M. DUBEL.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte des délégations.**

-=-=-=

Claude SADKO, Conseiller Municipal : « Non. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Les avenants permettent de décaisser l'argent, sinon nous n'avons pas matière s'il n'était pas prévu au départ.

Claude SADKO, Conseiller Municipal : « Ce n'est pas dedans encore les actualisations ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « L'entièreté des avenants que nous avons signés date d'il y a un peu plus d'un mois. Ça a été validé en juillet. Cela me choque autant que vous, mais il semblerait que ce soit complètement normal dans ces gros marchés qu'il y ait des avenants. »

Claude SADKO, Conseiller Municipal : « Il y a ce qu'on appelle des marges de tolérance sont en général 2 % du montant total de l'opération, 2% du montant total de l'opération. »

Déborah LOUIS, Adjointe : « 5 % validé sur 3 millions c'est possible. »

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : « Oui, si l'architecte n'est pas mauvais. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Il y a aussi des suites de travaux, des choses qui n'avaient pas forcément été prévues qui ont été rajoutées, des petites choses qui ont dû être ajoutées par la suite et qui ont fait l'objet d'avenants. »

Claude SADKO, Conseiller Municipal : « A cause de qui ? Est-ce que ce sont des oublis ? Est-ce que ce sont des rajouts demandés par le maitre d'ouvrage ? Parce que tout ça peut interférer sur le solde d'honoraires du bureau d'étude. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Oui, tout à fait. Mais souvent ce sont des choses qui n'avaient pas été arrêtées parce que je ne l'ai pas su dès le départ. C'est un dossier qui est quand même assez âgé et ce sont souvent des oublis, des choses qui n'avaient pas été prévues et qu'il a fallu rajouter et des coûts supplémentaires liés à une action et les coûts n'avaient pas été correctement paramétrés. Et je suis d'accord avec vous. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Je suis étonnée de voir que vous avez pris des arrêtés concernant la fixation des tarifs de la salle Grassegert, Saint-Michel et autres. Ce sont des choses qu'on votait en conseil municipal de manière complètement transparente. Là, on ne sait même pas s'il y a une hausse, une baisse, si les travaux de ménage ont évolué. Donc on a aucune information au niveau du conseil municipal et j'en suis vraiment désolée. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Alors les tarifs ont été dépoussiérés. Il n'y a pas eu de hausse remarquable. Les tarifs de ménage ont évolué parce que le prix de la société de ménage a évolué. Ces tarifs ont été répercutés sur la case ménage. Par le passé, vous aviez je ne sais combien de listes de de lignes de facturation, tout était facturé en détail, on avait vraiment l'impression d'arriver chez le charcutier, tout était tronçonné, c'était illisible, on n'arrivait pas forcément à lire notamment pour la salle Grassegert. Et là, les tarifs ont vraiment été homogénéisés pour qu'on ait une vision beaucoup plus correcte des différents tarifs. Mais ces tarifs pourront bien entendu vous être transmis, il n'y a aucun souci. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Est-ce que c'est uniquement le ménage qui a évolué ou la location ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Non, c'est la totalité. Cela a évolué parce qu'il y avait plein de lignes de tarif. Vous pouviez louer et vous le savez très bien, le bas avec les toilettes ou sans les toilettes. Tout le monde loue les toilettes avec le bar, sans le bar. Mais s'il faut nettoyer après, il y a de toute façon du bazar partout. Si vous avez les gens qui circulent et je ne vais pas faire une thèse sur la salle Grassegert, je vous fournirai volontiers les documents, vous pourrez les lire et revenir vers nous. C'est simplement au lieu d'avoir tronçonner ces tarifs, qui donnaient des calculs absolument invraisemblables, cela a été homogénéisé et clarifié. Cela a été un gros travail d'ailleurs de la part des agents pour arriver à avoir un document qui soit beaucoup plus lisible pour tout le monde et plus équitable aussi, parce que lorsqu'il y a trop de ligne, finalement, on ne sait plus trop qui qui paye quoi et qui fait quoi. »*

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : *« C'est une salle culturelle qui a une multitude de propositions. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« C'est une décision que nous avons prise sur proposition et avec l'aide des agents qui ont travaillé pour cela ces tarifs étaient absolument illisibles et donnés suite parfois à des possibilités d'erreur. On ne va pas passer la soirée. Je vous propose d'acter la prise de connaissance des différentes délégations. »*

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : *« ce n'est pas une décision prise par le conseil municipal. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Effectivement, c'est une décision prise par la majorité, puis en réunion de municipalité et sur proposition, je le répète de l'expertise des agents concernés. »*

=-=

Service Ressources humaines
JL

POINT N°4 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

L'autorité territoriale peut recruter temporairement un agent contractuel pour pourvoir un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Dans ce cas, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il convient de procéder à la création, à compter du 15 octobre 2026, d'un emploi temporaire d'électricien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la création de l'emploi temporaire susmentionné ;**
- **De charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

-=-

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal : *« Madame le maire, pour la création d'emploi, il n'y aura jamais de problème. Est-ce qu'on pourrait mettre cette création d'emploi par rapport à l'information que nous avons eu sur les réseaux sociaux quant à l'achat de brasseurs d'air dans nos écoles ? Est-ce que c'est en lien ? Est-ce qu'il vous faut un ouvrier ? Parce que vous avez communiqué sur le fait qu'il n'y ait que du matériel et pas de prestation. C'était hors installation. Est-ce que cet emploi va servir à ça ou ça servira à d'autres choses ?»*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Merci pour votre remarque. Alors évidemment cette personne, en espérant qu'elle soit rapidement embauchée, quand nous aurons été livrés des brasseurs d'air et si on a besoin d'une aide supplémentaire, s'il est disponible aussi parce que pour l'instant il est là pour assurer le courant. C'est-à-dire que l'électricien que nous avons n'est pas en mesure pour le moment d'assurer tous les travaux électriques. Vous savez qu'il faut des compétences particulières. Évidemment, s'il y a un besoin de renfort, on ne fera pas de différence entre quelqu'un qui est là et qui est disponible, bien entendu, il pourra participer. »*

-=-=-=

Service Ressources humaines
JL

POINT N°5 : ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la ville de Wittelsheim en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Le Consell Municipal, acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire santé et prévoyance destinées aux agents de la Ville de Wittelsheim, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis (annexe n°01).

-=-=-=

important pour la collectivité. L'objectif est de poursuivre une politique sociale favorable aux agents tout en restant attentif aux évolutions réglementaires et à la situation financière de la commune. Si vous voulez débattre vous pouvez faire des remarques sur le sujet. »

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : *« C'est juste une précision, cette complémentaire est donc ouverte à tous les agents et libre choix de A à Z on est d'accord ? »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Non ce n'est pas de libre choix de A à Z. Il y a une partie d'organismes qui sont labellisés. C'est-à-dire que s'il souscrivent à ces organismes labellisés, en effet, la commune participe à hauteur de 50 %. S'ils ne sont pas labellisés, ce n'est pas le cas. »*

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Secrétariat général
JM

POINT N°6 : MOTION RELATIVE À L'ATTRACTIVITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE ET À LA REVALORISATION DES GRILLES INDICIAIRES

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Le Conseil Municipal de Wittenheim souhaite alerter le Gouvernement sur la dégradation préoccupante de l'attractivité de la fonction publique et ses conséquences directes sur les collectivités territoriales.

Alors que le SMIC a été revalorisé à environ 1 867 € bruts mensuels, de nombreux grades et échelons de la fonction publique, principalement en catégorie C mais également dans certaines catégories B et A, demeurent rémunérés sur la base d'un traitement indiciaire inférieur à ce montant. Afin de garantir le respect du salaire minimum légal, les collectivités employeurs sont contraintes de verser une indemnité différentielle permettant aux agents concernés d'atteindre le niveau du SMIC.

Ce mécanisme, qui devait demeurer exceptionnel, concerne désormais près de 900 000 agents publics. Il met en évidence un dysfonctionnement structurel des grilles indiciaires et un décrochage croissant entre l'évolution du SMIC et celle des rémunérations statutaires de la fonction publique.

Cette situation entraîne un écrasement progressif des carrières et des rémunérations. Dans certains cas, des agents comptant près de vingt années d'ancienneté perçoivent une rémunération proche de celle d'un agent débutant. L'expérience acquise, les responsabilités exercées, les qualifications et l'engagement professionnel sont ainsi de moins en moins reconnus au travers des grilles statutaires.

Cette réalité a également des conséquences durables sur les droits à retraite des agents publics. L'indemnité différentielle ne constitue pas un traitement indiciaire et n'a donc pas les mêmes effets qu'une revalorisation des grilles sur le calcul de la pension principale de retraite. Elle permet d'atteindre le SMIC sans corriger les insuffisances du traitement de base ni garantir aux agents une amélioration équivalente de leurs droits futurs.

Les conséquences sont aujourd'hui particulièrement visibles dans les collectivités territoriales.

Les recrutements deviennent de plus en plus difficiles, les candidatures se raréfient et de nombreux agents quittent la fonction publique pour rejoindre le secteur privé où les perspectives salariales sont plus attractives. Par ailleurs, de nombreux candidats privilégient désormais un recrutement sous statut contractuel plutôt qu'une carrière de fonctionnaire soumise à des grilles indiciaires devenues insuffisamment attractives. Cette évolution fragilise progressivement le modèle de la fonction publique de carrière et menace, à terme, la qualité et la continuité du service public local.

Le Conseil Municipal s'inquiète également des réflexions engagées par le Gouvernement visant à faire évoluer les modalités de calcul de l'indemnité différentielle en intégrant les primes dans l'appréciation du droit à cette compensation. Une telle évolution réduirait mécaniquement le nombre d'agents bénéficiaires sans résoudre le problème de fond, à

savoir l'insuffisance des traitements indiciaires et le décrochage des grilles salariales par rapport au SMIC.

Cette préoccupation est aujourd'hui largement partagée par les élus locaux. Plusieurs dizaines de communes soutiennent cette démarche et constatent les mêmes difficultés de recrutement et de fidélisation des agents.

Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération, de l'Association des Maires du Haut-Rhin et Maire de Berrwiller, a officiellement saisi le ministre de l'Action et des Comptes publics afin d'alerter le Gouvernement sur cette situation, soulignant notamment que plus d'un quart des agents de l'agglomération perçoivent désormais l'indemnité différentielle.

Plusieurs parlementaires du Haut-Rhin se sont également saisis de cette problématique. Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Député du Haut-Rhin et Conseiller d'Alsace, a indiqué avoir pleinement pris en considération les préoccupations exprimées par les collectivités et a précisé que ces éléments nourriraient ses travaux parlementaires, notamment dans le cadre du futur projet de loi consacré aux finances publiques.

Monsieur Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin, a pour sa part indiqué qu'il alerterait à nouveau les différents ministères à la rentrée et a d'ores et déjà saisi par écrit le ministre de l'Action et des Comptes publics, Monsieur David AMIEL, sur cette situation.

Enfin, Monsieur Hubert OTT, Député du Haut-Rhin, a interrogé le Gouvernement afin de l'alerter sur les conséquences du maintien de traitements indiciaires inférieurs au SMIC, sur l'écrasement des grilles salariales qui en résulte et sur les difficultés croissantes d'attractivité de la fonction publique.

Le Conseil Municipal considère que la multiplication des indemnisations correctrices ne saurait constituer une réponse durable à une problématique devenue structurelle. Lorsque près d'un million d'agents publics doivent bénéficier d'un mécanisme compensatoire pour atteindre le salaire minimum légal, c'est l'ensemble du système de rémunération qui doit être repensé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Demander au Gouvernement d'engager sans délai une réflexion nationale associant les employeurs territoriaux, les représentants des agents publics et les parlementaires afin de revaloriser les grilles indiciaires, de garantir durablement des traitements supérieurs au SMIC et de restaurer une véritable reconnaissance de l'ancienneté, des compétences et des responsabilités exercées et enfin de redonner à la fonction publique l'attractivité nécessaire à l'exercice de ses missions ;**

- **Réaffirmer son attachement au service public de proximité et aux femmes et aux hommes qui le font vivre au quotidien. La situation est désormais urgente et elle nécessite une réaction forte de l'État avant que les difficultés de recrutement, la perte d'attractivité des carrières publiques et l'affaiblissement du modèle statutaire ne deviennent irréversibles ;**

- **Alerter le Gouvernement sur la situation des petites et moyennes communes, qui doivent faire face à une hausse continue de leurs charges de personnel sans disposer des mêmes marges de manœuvre budgétaires que les grandes collectivités. Dans ce contexte, une revalorisation de la**

Dotation Globale de Fonctionnement apparait indispensable afin de permettre aux communes d'assumer ces charges nouvelles, de préserver leurs capacités d'investissement et d'éviter un recours accru à la fiscalité locale. La reconnaissance nécessaire des agents publics doit s'accompagner des moyens financiers permettant aux collectivités de la soutenir durablement ;

- **Transmettre la motion au Premier Ministre, au ministre de l'Action et des Comptes publics, aux Parlementaires du Haut-Rhin, à l'Association des Maires de France, à l'Association des Maires du Haut-Rhin ainsi qu'à l'ensemble des collectivités ayant soutenu cette démarche.**

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : *« C'est une remarque d'ordre général. Donc là, c'est la possibilité de bouger la grille indiciaire. Ça c'est très bien. Je pense que je ne vois pas une demande au gouvernement de mettre la main à la poche. Donc le contribuable, vous me direz qu'il soit national ou qu'il soit local, c'est le contribuable qui va payer. Mais ça c'est un vrai problème. Et je suis tout à fait conscient que la grille indiciaire de Wittelsheim a été historiquement une grille relativement basse mais ça date d'il y a très longtemps. Et quand vous avez des communes plus attractives, je peux en citer quelques-unes, évident qu'on a du mal à recruter, mais historiquement cette grille indiciaire était exceptionnellement basse depuis 1982. Pourquoi ? Je ne sais pas. En tout cas, elle est passée là-dessus. Donc c'est très bien pour les agents. Après voilà, l'équation, elle est au service des finances pour trouver le financement, n'est-ce pas, monsieur Latra ? Voilà. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Il ne s'agit pas seulement de cela, il s'agit aussi de reconnaître le travail qui est fait par les agents. C'est un travail important. Donc se dire qu'aujourd'hui en France, certains agents de catégorie C ont un salaire inférieur au SMIC et que c'est à la commune de rajouter de l'argent parce que sinon on ne l'atteindrait pas, on serait on hors la loi. Il y a un dysfonctionnement. On ne peut pas d'un côté imposer aux entrepreneurs d'embaucher à minima au SMIC et ensuite aux communes de dire, non, en fait vous pouvez le faire. Et en contrepartie, on rajoute de l'argent là-dessus. C'est un dysfonctionnement et c'est pour cela qu'il est important aussi que les communes soient solidaires pour interpeller le gouvernement sur des sujets aussi importants. Avant de passer au vote, juste pour information, les différents députés et sénateurs ont également alimenté et soutenu cette motion.»*

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Service foncier
AB

POINT N°7 : MILIEUX PISCICOLES ET NATURELS DU TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION PARTENARIALE DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES ET TOUTE FORME DE DELINQUANCE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Dans le cadre de l'animation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de m2A, une rencontre-métier des responsables des polices municipales a été créée en 2023 et se tient à raison d'une fois par semestre. Elle a pour objectif de mettre en œuvre un réseau d'entraide par le partage de méthodes de travail et par la mutualisation des moyens, de proposer des temps de sensibilisation sur des problématiques de sécurité, d'encourager les polices municipales à déployer des actions de prévention visant à atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie et de développer et renforcer les partenariats en la matière sur le territoire de m2A.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de convention avec la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA68). Par cette convention, la « FDAAPPMA68 » entend développer un partenariat actif avec les polices municipales et pluri communales œuvrant sur le territoire de m2A afin de lutter efficacement contre les incivilités et les actes de délinquance commis à l'encontre des milieux naturels et piscicoles. Ce partenariat proposé par la « FDAAPPMA68 » vise à renforcer celui qu'elle a déjà scellé avec le syndicat de la Brigade Verte ou encore avec la Gendarmerie nationale.

Ainsi, pour atteindre cet objectif de réduction des incivilités et de préservation de l'environnement, cette convention prévoit :

- Des échanges d'expertises et un partage d'outils pédagogiques au profit des polices municipales, leur permettant d'accroitre leurs connaissances et leurs compétences en matière de réglementation de la pêche, des milieux naturels et piscicoles ;
- Le développement et la fluidité des échanges d'informations entre la Fédération et les polices municipales afin de prévoir des interventions rapides pour limiter les incivilités ;
- Des temps de formation dispensés par la Fédération aux polices municipales visant à renforcer leurs connaissances des milieux piscicoles et naturels du territoire et de la réglementation de la pêche.

La conclusion de cette convention, à titre gratuit, est prévue entre la « FDAAPPMA68 », m2A et les communes membres de m2A bénéficiant d'une police municipale ou pluri communale volontaires pour souscrire à ce partenariat.

Une présentation de ce projet de convention a été proposée le 28 mai 2026 aux élus des 16 communes concernées.

La convention prévoit que son portage administratif et sa coordination soient assurés par m2A au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les polices municipales relevant exclusivement de l'autorité des maires, cette convention doit donc faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal dont le Maire a manifesté son souhait d'engager sa commune dans ce partenariat.

Une fois que l'ensemble des communes intéressées auront délibéré en Conseil municipal, ce projet sera proposé au Conseil d'Agglomération et la convention liant m2A, la « FDAAPPMA68 » et les communes adhérentes sera signée avec tous les acteurs dès lors que la délibération du Conseil d'Agglomération sera rendue exécutoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat visant à renforcer la coopération pour lutter contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels sur le territoire de m2A et particulièrement sur le ban communal de Wittelsheim ;**

- **De charger Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer ladite convention (annexe n°02).**

=-=

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. En fait, vous disiez que ça vous était sortie de la tête. J'avais porté deux fois ce projet vers vous à deux reprises en réunion de municipalité et vous m'aviez opposé une fin de non-recevoir à deux reprises également, arguant qu'on avait déjà une police municipale qui servait à cela et que vous trouviez cette démarche inutile. Je suis heureux que quelqu'un de la M2A ait pu vous convaincre de la passer au vote en vous faisant remarquer qu'on était la seule commune à ne pas l'avoir adopté. Mieux vaut tard que jamais. Merci. »*

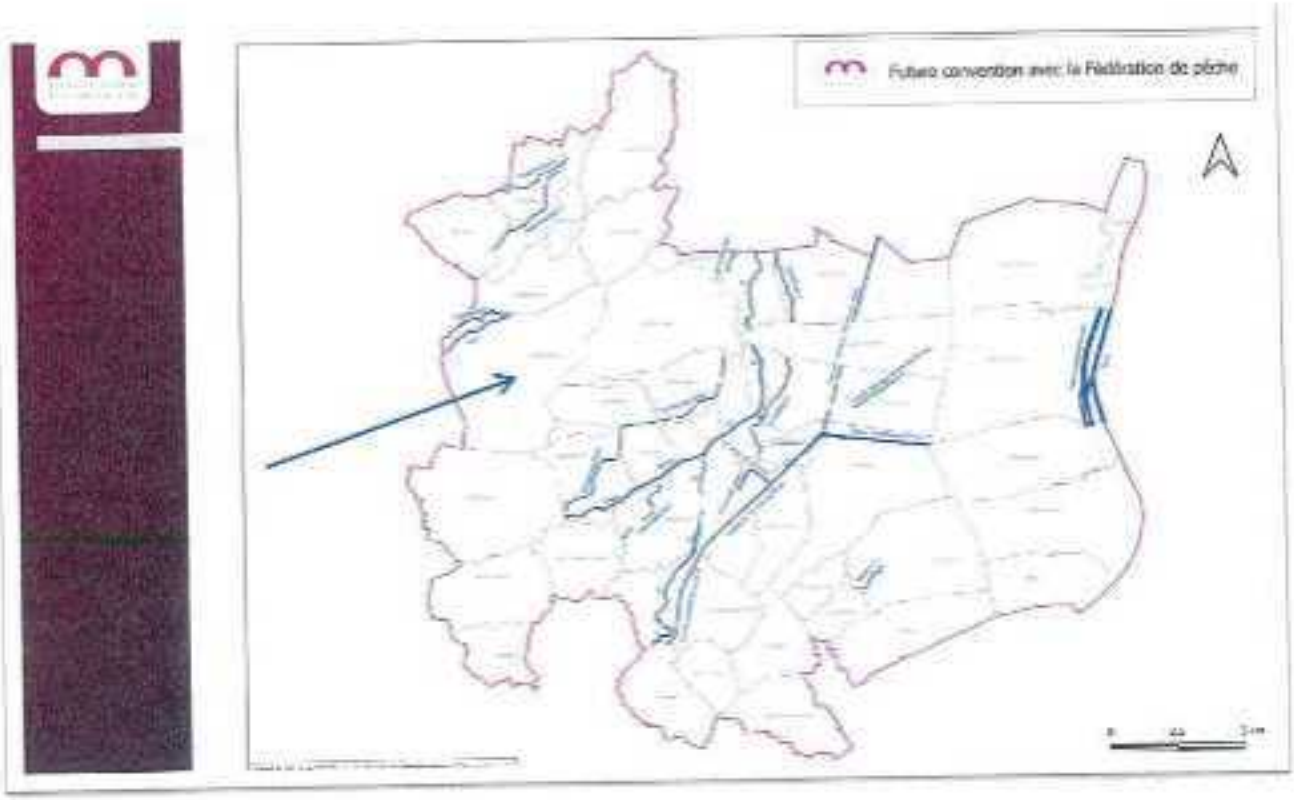
Raphaële SCHOBER, Maire : *« Merci pour votre remarque. En fait, ce qui s'est passé, comme vous le savez, je traite une quantité absolument incroyable de dossiers, de documents. La différence, c'est que M2A m'a effectivement amené des arguments qui ont réussi à me convaincre. Voilà, tout simplement. Ce n'est pas simplement, on passe un document au vote. On réfléchis que c'est vraiment positif pour la commune. J'en ai également échangé avec les policiers municipaux. Cela a fini de me convaincre. La boucle est bouclée. Merci. »*

Nicolas BENOIN, Adjoint : *« Je constate juste que vous venez de reprendre tous les arguments que j'avais mentionnés à l'époque de présentation du projet. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Merci pour cette remarque. D'ailleurs, il est noté faire signer l'adjoint délégué, comme il n'y a plus d'adjoint délégué sur ces sujets, je propose de modifier la délibération et en ce sens, la signature sera effectuée par Madame le Maire.»*

-=-

ANNEXE - CARTE DES ZONES AQUATIQUES ET PISCICOLES CONCERNEES



Service état-civil
CA

POINT N°8 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

MODALITES DE RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

***Rapporteur* : Mme Déborah LOUIS, Adjointe au Maire**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 27 février 2027.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de procéder à l'enquête de recensement.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de contribuer à la rémunération du coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs.

Pour 2026, le montant de la dotation s'est élevé à 1 872 €, correspondant aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. La dotation pour 2027, dont le montant n'a pas encore été précisé à ce jour, devrait rester stable.

Afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent à celui de l'an passé, il est proposé de fixer le montant global de l'enveloppe forfaitaire à **3 070 €** (dotation forfaitaire de l'Etat abondée par la Ville) et de le répartir comme suit :

- ✓ Coordonnateur communal : 29% de l'enveloppe de rémunération globale ;
- ✓ Agents recenseurs (2) : 35.5 % de l'enveloppe de rémunération globale.

Afin de pouvoir procéder à l'enquête de recensement, la ville de Wittelsheim pourra procéder au recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes étant réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Mme le Maire à recruter et à rémunérer selon les modalités ci-dessus le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2027 ;**

- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2027.**

Service scolaire
CH

POINT N°9 : MESURES DE RESPONSABILISATION

COLLEGE JEAN MERMOZ

***Rapporteur* : Mme Déborah LOUIS, Adjointe au Maire**

La municipalité a récemment été sollicitée par le collège Mermoz afin de prendre une part active à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation à destination d'élèves ayant fait l'objet d'une sanction ou pour lesquels cette mesure est proposée comme alternative à une exclusion temporaire.

La Ville dispose d'un dispositif similaire qui nous lie contractuellement avec le collège Charles Péguy. Il s'agit ici d'étendre le dispositif au deuxième collège de la commune.

Une mesure de responsabilisation s'inscrit dans l'échelle des sanctions pouvant être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, telles que définies notamment dans le règlement intérieur de l'établissement.

Elle peut être prononcée par le chef d'établissement et/ou par le conseil de discipline.
À la différence d'une sanction classique d'exclusion, la mesure de responsabilisation consiste à permettre à l'élève de participer, en dehors des heures d'enseignement à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Cette mesure peut être prononcée dans deux situations :

- En tant que sanction, indépendamment de la volonté de l'élève ou de son représentant légal. Elle est alors effacée du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire ;
- En tant qu'alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, avec l'accord de l'élève et de son représentant légal.

L'objectif principal de ce dispositif est de réaffirmer le respect des règles et des obligations scolaires tout en privilégiant une approche constructive et éducative. Il s'agit ainsi de responsabiliser l'élève, de lui faire prendre conscience des conséquences de son comportement et de favoriser une démarche de réparation.

Les services de la Ville (principalement les espaces verts) pourraient ainsi accueillir ponctuellement des élèves pour la réalisation de missions adaptées à leur âge et à leur situation, dans une durée maximale de 20 heures, à raison de 3 heures maximum par jour et 4 jours maximum par semaine, en dehors des heures d'enseignement ou pendant les périodes de vacances scolaires.

Le nombre d'élèves concernés devrait rester limité. Le collège prendra contact avec la collectivité afin de définir, au cas par cas, les modalités d'accueil.

Cette démarche permet également d'associer les parents au processus éducatif et de limiter, lorsque cela est possible, le recours aux mesures d'exclusion susceptibles de perturber la scolarité de l'élève.

Cette participation de la Ville s'inscrirait donc dans une volonté de contribuer à la prévention du décrochage scolaire, à l'éducation à la citoyenneté et à la responsabilisation des jeunes, en favorisant des réponses éducatives et constructives aux situations de manquement aux règles.

Elle permet également de renforcer le partenariat entre la collectivité et les établissements scolaires du territoire et de valoriser le rôle des services municipaux dans l'accompagnement des jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : :

- **D'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation en partenariat avec le collège Mermoz ;**

- **D'autoriser Mme le Maire à amender et signer la convention de partenariat entre le collège Mermoz et la Ville de Wittelsheim, permettant l'accueil ponctuel d'élèves au sein des services municipaux dans le cadre de ces mesures (annexe n°03) ;**

- **De préciser que chaque accueil fera l'objet d'une définition préalable de la mission confiée à l'élève, en lien avec le collège et le service municipal concerné, afin de garantir le caractère éducatif et adapté de la mesure.**